

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET L'ASSOCIATION AMICALE DES ANIMATEURS POUR L'ANNEE 2005.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de budget primitif 2005,

Vu le projet de convention avec l'association Amicale des animateurs,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et l'Amicale des animateurs.

Le Maire,

**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS
ET
L'AMICALE DES ANIMATEURS

ANNEE 2005**

ENTRE

la ville d'Aubervilliers représentée par **Monsieur Pascal BEAUDET, le Maire,**

ET

l'Association "l'Amicale des Animateurs", représentée par **Monsieur Philippe TULO,**
son Président,

Article 1

La ville d'Aubervilliers s'engage à verser une subvention de 6 000 € pour le fonctionnement de l'association, durant l'année 2005.

Article 2

Elle met à disposition de celle-ci, à titre gratuit :

⇒ un local sis 5 rue Schaeffer que l'association s'engage à assurer pour couvrir sa responsabilité d'occupant.

Article 3

L'Amicale des Animateurs s'engage à utiliser ces moyens dans le respect des lois et règlements en vigueur en direction d'un public local pour :

⇒ organiser des formations diplômantes de :

- premier secours (en liaison avec la Croix Rouge et la Protection Civile)
- surveillant de baignade

⇒ mettre en place des stages d'apprentissage de techniques d'animation

⇒ alimenter la réflexion pédagogique par l'organisation de débats, la mise à disposition de documentation et l'élaboration d'un support.

L'Amicale des Animateurs peut participer également au financement du BAFA ou aider les jeunes stagiaires d'Aubervilliers dans la constitution de leurs dossiers.

Article 4

La durée de la convention est de un an.

Aubervilliers, le

Monsieur le Maire
d'Aubervilliers

Philippe TULO

Président de l'Amicale
des Animateurs.

